



# LA FGAAC-CFDT ENGAGÉE AUX CÔTES DES CONDUCTEURS CONTRACTUELS

DANS LE CADRE DE SA DCI NATIONALE SPECIFIQUE NOTATIONS DEPOSEE LE 25 JANVIER 2018,  
LA FGAAC-CFDT A DEFENDU LE DEROULEMENT DE CARRIERE DES CONDUCTEURS CONTRACTUELS

FGAAC-CFDT  
CP2 - Bâtiment Calliope  
5, RUE PLEYEL  
93200 SAINT-DENIS  
TÉL : 0176 58 12 21  
E-MAIL : FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

## La FGAAC-CFDT défend tous les conducteurs, qu'ils soient contractuels ou au statut :

La FGAAC-CFDT défend bien évidemment le statut des agents du Cadre Permanent (CP) mais respecte profondément que des salariés qui ont dépassé l'âge limite d'embauche au Statut, puisse intégrer le GPF (Groupe Public Ferroviaire) comme contractuel.

La FGAAC-CFDT n'oppose pas les salariés de la branche ferroviaire entre eux et prend ses responsabilités afin que les conducteurs contractuels ne soient pas des laissés pour compte au sein du GPF.

La FGAAC-CFDT est ainsi la seule OS à défendre l'ensemble des conducteurs sans distinction aucune, pendant que d'autres accablent les contractuels de tous les maux en les accusant notamment de mettre en péril le Statut et le régime spécial de retraite et de prévoyance cheminot.

 FGAAC-CFDT Officiel

 @FGAACCFDT

 FGAAC-CFDT Officiel

## Les conducteurs contractuels ne doivent pas avoir un déroulement de carrière inférieur aux conducteurs du Cadre Permanent :

Lors de l'audience de conciliation qui s'est tenue le 26 janvier 2018 dans le cadre de sa DCI nationale spécifique exercice de notations 2018-2019, la FGAAC-CFDT a porté plusieurs revendications majeures pour les conducteurs contractuels.

La FGAAC-CFDT a exigé que les conducteurs contractuels ne soient pas oubliés lors de cet exercice de notations. Ils doivent suivre une évolution de carrière identique par rapport à un agent au CP de la même promotion.

La FGAAC-CFDT a notamment réclamé un cadrage spécifique de l'enveloppe dédiée au déroulement de carrière des conducteurs contractuels dans les Etablissements.

La FGAAC-CFDT est intervenue à de multiples reprises pour corriger certaines inégalités de rémunération et rétablir les droits des conducteurs contractuels. La FGAAC-CFDT s'est rapidement rendue compte que les pratiques pouvaient être très différentes d'un Etablissement à l'autre.



**La FGAAC-CFDT, votre meilleure alliée pour la défense de votre métier.**

**REJOINS  
LA FGAAC-CFDT  
POUR FAIRE  
ABOUTIR TES  
REVENDEICATIONS**

## **La FGAAC-CFDT a obtenu plusieurs engagements écrits de la Direction :**

La FGAAC-CFDT a souligné le manque de lisibilité et de traçabilité pour les conducteurs contractuels sur leur déroulement de carrière.

La FGAAC-CFDT est parvenue à obtenir les engagements suivants :

- ➔ transmission d'un courrier à destination des DRH destiné à rappeler les règles en matière de déroulement de carrière des conducteurs contractuels afin d'harmoniser les pratiques,
- ➔ renforcement du suivi au niveau national du déroulement de carrière des conducteurs contractuels
- ➔ rappel des règles de répartition de l'enveloppe spécifique pour les annexes C afin de privilégier davantage de transparence.



## **La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont obtenu de nombreux droits nouveaux :**

- ➔ mise en place depuis le 1er janvier 2014 d'un dispositif de maintien de salaire pris en charge par l'entreprise en cas d'arrêt de travail ou d'accident,
- ➔ mise en place depuis le 1er janvier 2014 d'un régime spécial de Prévoyance au titre de garanties incapacité/invalidité et décès,
- ➔ mise en place depuis le 1er janvier 2014 d'une mutuelle santé financée à hauteur de 60% par l'employeur pour le régime de base,
- ➔ paiement à partir du 1er juillet 2014 de l'Allocation Familiale Supplémentaire (AFS) obtenu par la CFDT dans le cadre des négociations de l'Accord Salarial 2014. Les montants de l'AFS sont repris dans le RH0386.

## **La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT portent toujours d'autres axes revendicatifs :**

- ➔ Harmonisation de toutes les primes : il ne doit pas y avoir de différence entre un conducteur contractuel et un autre au statut. A travail égal, salaire égal !
- ➔ Alignement des facilités de circulations des agents retraités contractuels sur celles des agents retraités du CP. Pour conserver à leur retraite une carte SNCF de libre circulation avec tarification spéciale pour les TGV, les agents contractuels doivent avoir accomplis au moins 25 ans de service à temps plein au lieu des 15 ans minimum requis les agents au CP.
- ➔ Aménagement de la fin de carrière des agents contractuels , notamment pour les métiers pénibles.
- ➔ Création d'un pôle contractuel dans chaque Agence Paie et Famille.

**VISITEZ le nouveau  
site FGAAC-CFDT sur  
[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)**

**La FGAAC-CFDT, votre meilleure alliée pour la défense de votre métier.**